

faveur des victimes de criminels. On pense toujours aux criminels, on met toujours cela plus triste et plus effroyable lorsqu'on conduit en cellule un scélérat qui vient d'accomplir un forfait, mais on ignore ou l'on met toujours au rancart la situation pénible dans laquelle se trouvent les victimes ou l'épouse des personnes victimes d'assasins ou de criminels sans conscience.

Si je peux me référer à quelques notes que j'ai eu l'occasion de recueillir et d'étudier il serait bon de signaler à la Chambre, par exemple, que dans la province d'Ontario, le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de créer un système de compensation. La même étude également est en cours dans la province de l'Aberta, mais aucun geste concret n'a été posé. Par ailleurs, au Manitoba, il y a eu un *white paper* qui a été soumis à l'attention de la législature, dans lequel on décrit le mécanisme d'un tel système de compensation. Je crois que le Solliciteur général ou les hauts fonctionnaires de son ministère auraient tout intérêt à étudier de près les propositions contenues dans ce *white paper*.

Il serait bon également, monsieur l'Orateur, de signaler que la ville de Vancouver a, dans ses règlements municipaux, une disposition qui se lit comme suit. Article 474:

[Traduction]

Sur la recommandation de la commission le conseil a le pouvoir d'accorder une indemnité ne dépassant pas la somme de \$5,000 à toute personne qui a subi une perte en raison de dommages à sa propriété, de blessures corporelles ou de la mort d'une personne pendant qu'elle aidait un agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

• (3.50 p.m.)

[Français]

Évidemment, les règlements qui existent à Vancouver visent tout simplement à donner une protection ou une sorte de récompense à ceux qui viennent en aide à la force constabulaire au moment où elle exécute ses fonctions.

Un système de «compensation», s'il existait au Canada, pourrait être de la nature d'un fonds fédéral-provincial, auquel souscriraient le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux afin d'indemniser les victimes de criminels ou la famille des victimes de meurtriers. Ce fonds de «compensation», monsieur l'Orateur, pourrait être administré par une commission spéciale, que chacune des provinces pourrait mettre sur pied, soit une commission d'indemnisation des victimes de criminels, et l'on puiserait à même le fonds fédéral-provincial pour indemniser ceux qui auraient subi le sort malheureux qui est la conséquence d'une main criminelle.

Et je crois qu'il est urgent d'avoir une telle pensée, une fois de plus, afin de donner

confiance à la population qui s'inquiète à juste titre. Et les députés qui ne le croient pas n'ont qu'à parcourir leur comté et demander à la population ce qu'elle pense. Les gens nous disent: Vous faites toujours quelque chose pour les criminels, mais faites donc quelque chose pour les victimes. C'est cela qu'on entend dans nos comtés et, à un moment donné, on entend parfois des paroles alarmantes de ces gens-là qui se demandent dans quelle mesure ils seront protégés à l'avenir. C'est pourquoi une campagne d'information est nécessaire de la part du gouvernement, une campagne qui démontrerait également l'attention généreuse que le gouvernement porte aux victimes des criminels.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je voulais faire. J'insiste, en terminant, pour dire qu'en 1967, surtout de la part d'un gouvernement qui a mis sur pied tout l'appareil de législation sociale dont nous bénéficions aujourd'hui, ce serait peut-être un couronnement s'il perfectionnait ce système et s'il prenait, de concert avec les provinces, l'initiative de créer un système de «compensation» et d'indemnisation en faveur des victimes de criminels ou des familles de victimes de criminels et non seulement à ceux qui sont venus porter secours à la police dans l'exécution de ses fonctions. C'est urgent, essentiel et fondamental si nous voulons, aux yeux de la population, créer l'image d'une administration qui s'occupe non seulement des criminels, mais aussi de la société en général, de la protection de celle-ci et, plus spécialement, de la protection des victimes de ces scélérats, de ces bandits qui n'ont aucune conscience et qui ne respectent rien, si ce n'est que la crainte.

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect le discours du député de Lotbinière (M. Choquette). Je pense que c'est un de ses discours sérieux. Je le félicite et je l'invite à continuer dans cette voie.

Je dois également dire que j'ai été bien impressionné par la façon dont l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) a présenté son bill à la Chambre. Je tiens à le féliciter et je dois dire que c'est la cause la plus importante et la plus difficile qu'il aura plaidée dans sa carrière politique. Il l'a fait en toute objectivité, et je dois lui dire que cela fut très agréable de l'entendre et surtout de relire les arguments qu'il a soumis à la considération de la Chambre.

Évidemment, nous pourrions récapituler tous les arguments soulevés au cours de ce débat pour nous demander: Était-il nécessaire au gouvernement actuel d'obliger la Chambre à se prononcer encore sur une question aussi importante?